

Résumés des conférences de la réunion du 28 janvier 2023

1) Lars Boettger : Utilisation des “terres rares”

La poste allemande utilise depuis des années des “terres rares” (il en existe 17 différentes) dans le papier des timbres-poste comme mesure contre la contrefaçon. Bpost a aussi expérimenté avec un papier avec des terres rares.

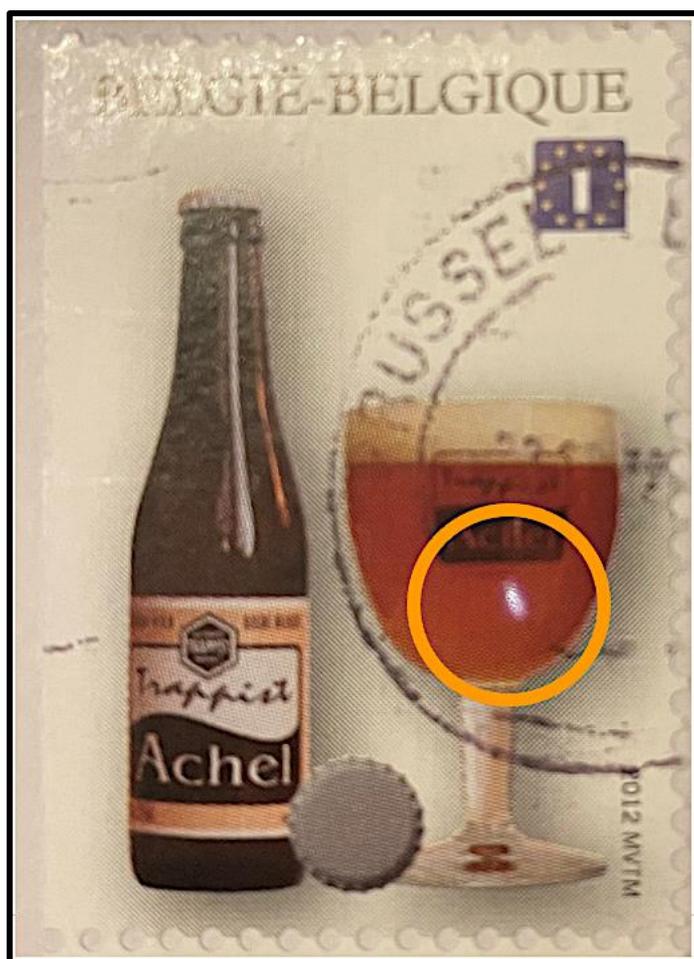
Un laser en forme de stylo permet l’excitation par un faisceau laser “invisible” d’obtenir un retour visuel à l’œil nu, le spectre d’excitation de la lumière passe alors à 980nm lors de l’émission dans la plage de 750nm à 600nm. Quand les fibres du papier des timbres sont animés par le laser, les terres rares réagissent par une couleur verte.

Nous voyons deux timbres où Bpost a utilisé des terres rares dans le papier :

- COB n° 4195, trappiste d’Achel, uniquement dans la bouteille, le verre et la capsule
- COB n° 4312/4313, Europa, camionette de la poste

Les postes allemande et belge utilisent entretemps une manière plus sûre et meilleur marché contre les falsifications : l’utilisation d’un code QR unique par timbre. Le code QR sera scanné dans le centre de tri, enregistré et invalidé.

Question : quand la Belgique a-t-elle utilisé pour la première fois des terres rares ? 2012?



Utilisation de terres rares sur timbre belge

2) Charly Bruart : Astrid, une reine adulée

La princesse Astrid de Belgique devient reine des Belges le 23 février 1934. Le 29 août 1935, elle décède à Küsnacht (Suisse) dans un accident de voiture.

C'est à l'initiative de l'*Oeuvre nationale belge de défense contre la tuberculose* que paraît le premier timbre émis le 31 octobre 1935, évoquant la reine Astrid, timbre d'une valeur faciale de 0,70 FR endeuillé, plus une surtaxe de 0,05 FR dédiée à cette Oeuvre.

Il a fallu attendre le 1^{er} décembre 1935 pour voir apparaître 7 nouveaux timbres à surtaxe allant de 0,10 FR à 2,45 FR, soit au total une série de 8 timbres incluant le 0,70 FR. La surtaxe du timbre à 0,70 FR a été gardée très basse à 0,05 FR, afin que tout un chacun puisse s'associer à l'hommage fait à la défunte reine. La validité de la série prend fin le 30 septembre 1936, après à peine 11 mois d'utilisation.

Ensuite nous voyons un ensemble avec tous les tarifs possibles avec ces timbres, aussi bien en courrier intérieur qu'extérieur. Ce qui est remarquable, c'est l'utilisation du grand nombre de timbres à 0,70 FR qui étaient nécessaires pour certains tarifs avant l'émission des grosses valeurs le 1^{er} décembre 1935.



Lettre du 7 novembre 1935, service international, quadruple port

D) Daniel Goffin : Les tarifs postaux à l'occasion des élections. Tarifs préférentiels

L'exposé débute par un tableau reprenant les tarifs postaux préférentiels lors des élections.

Les imprimés ou enveloppes doivent être ouvertes et porter la mention "imprimé électoral". Les tarifs vont de 1 FR à partir du 22/02/1974 au '1' ou EUR 0,46 le 1/01/2019.

Les envois provenant des administrations communales et autres, bénéficient de la gratuité en apposant la mention "Loi électorale".

Tout cela est documenté chronologiquement par les différents tarifs.

PROVINCE DE	Arrondissement administratif	Commune de	Numéro postal
BRABANT	NIVELLES	JODOIGNE (loi du 30-12-75)	5900

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES et PROVINCIALES du 17 AVRIL 1977.

(Désignation de l'électeur)

N° 1223 ✓ GOFFIN, Daniel 19.8.54
Emploi

Mme de Pichain, 117 Jodoigne

M. 17 AVRIL 1977 JODOIGNE

Nous vous prions de vous rendre le dimanche 17 AVRIL 1977 entre 8 heures du matin et 1 heure de l'après-midi, muni de la présente lettre de convocation et de votre carte d'identité, au local indiqué ci-dessous où doit se réunir la section électorale à laquelle vous appartenez et dont le numéro est également indiqué ci-dessous, pour procéder à l'élection de :

1. CINQ membres de la Chambre des représentants,
2. TROIS sénateurs,
3. CINQ membres du conseil provincial.

LE VOTE EST OBLIGATOIRE

Feuille Electorale

Mme V^{ve} Rose Bouart
rue de Pichain, 115
5900 Jodoigne

13.4.77

Enveloppe du 13 avril 1977 avec un tarif préférentiel pour les élections